REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL ANNUEL n° 2025/374

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales, les chemins ruraux, les voies privées ouvertes à la circulation publique en et hors agglomération ainsi que les sections de routes départementales en agglomération, au droit des chantiers effectués et contrôlés par VEOLIA et/ou ses sous-traitants

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25, R411-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA domiciliée Lieudit Laporte 24 430 RAZAC,

Considérant la faible importance et le caractère d'urgence de certaines interventions non programmées à la charge de VEOLIA, permettant d'assurer une continuité du service public sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur les voies communales, les chemins ruraux, les voies privées ouvertes à la circulation publique en et hors agglomération ainsi que les sections de routes départementales en agglomération, des interventions dites « urgentes » non panifiables réalisées par VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation pourrait être réglementée comme suit :

- Les vitesses limites à respecter au droit de ces chantiers sont à fixer à :
  - 30 km/h dans le cas où le site est limité à 50 km/h
  - 50 km/h en cas de rétrécissements de chaussée laissons une largeur libre pour les 2 sens de circulation inférieure à 6m ou lorsque le nombre de voix est diminué d'une unité
  - 70 km/h dans les autres cas

- Dans le cas où le croisement des véhicules reste possible, l'interdiction de dépasser sera instaurée.

- Dans le cas où une seule voie est laissée libre pour les 2 sens de circulation (largeur minimale de 2.80m), le passage des véhicules s'effectue alternativement dans chaque sens, il y a lieu de mettre en place une circulation alternée qui sera réglé soit :
• Par panneaux B15 et C18 si le trafic est inférieur à 400 véhicules par heure, si la longueur maximale de l'alternat ne dépasse pas 150m et s'il existe une bonne visibilité réciproque entre les 2 extrémités du chantier
• Par feux KR11 si le trafic est inférieur à 800 véhicules par heure, si la longueur maximale de l'alternat ne dépasse pas 500m
• Par piquets K10 si le trafic est inférieur à 1000 véhicules par heure, si la longueur maximale de l'alternat ne dépasse pas 1200m

Pour les interventions nécessitant une interdiction de circuler, un arrêté spécifique devra être demandé auprès de la mairie.

ARTICLE 2 : L'accès des riverains et la circulation des piétons seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêtés seront constatées et réprimées conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et afficher à la mairie et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est valable du 29 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- Le SMD3
- VEOLIA

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 29 décembre 2025,

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU